



MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION GENERALE DU BUDGET  
DIRECTION DE L'EXECUTION BUDGETAIRE  
SERVICE D'APPUI AUX INSTITUTIONS ET  
DEPARTEMENTS MINISTERIELS

## CIRCULAIRE

**CLASSEMENT :** Exécution du Budget Général  
**DATE:** 19 AOÛT 2014  
**NUMERO:** 05-MFB/SG/DGB/DEB/SAIDM  
**ORIGINE :** MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET  
**REFERENCES :**

- Loi N°2013-12 du 06 Décembre 2013 portant Loi de Finances 2014.
- Loi N°2014-011 du 14 Août 2014 portant Loi de Finances Rectificative pour 2014.
- Circulaire n°03-MFB/SG/DGB/DESB/SAIDM du 16 Décembre 2013 relative à l'exécution budgétaire 2014.
- Circulaire n°01-MFB/SG/DGB/DESB/SAIDM du 09 Janvier 2014 relative au taux de régulation des dépenses 2014.
- Circulaire n°02-MFB/SG/DGB/DESB/SAIDM du 27 Février 2014 relative au taux de régulation des dépenses 2014.
- Circulaire n°44-MFB/SG/DGB/DPCB du 22 Juin 2014 relative à la préparation du Projet de Loi de Finances Rectificative 2014.
- Décret n°2014-1337 du 19 Août 2014 portant répartition des crédits autorisés par la Loi N°2014-011 du 14 Août 2014 portant Loi de Finances Rectificative pour 2014.
- Arrêté n°26.267/2014-MFB du 19 Août 2014 portant ouverture de crédits au niveau du budget d'exécution de la gestion 2014 du Budget Général de l'Etat.

**DESTINATAIRES :** Toutes Institutions et tous Ministères

**OBJET :** Circulaire relative à la Loi de Finances Rectificative 2014

En application de la Loi de Finances Rectificative 2014, les dispositions suivantes sont applicables. Néanmoins, celles stipulées dans les Circulaires d'Exécution Budgétaire, de régulation et de préparation de la Loi de Finances Rectificative antérieures non contraires et non expressément abrogées par la présente sont et demeurent valables.

### **I- Dispositions générales**

A- Rappel et modification des dispositions de la Circulaire n°03-MFB/SG/DGB/DESB/SAIDM du 16 Décembre 2013 relative à l'exécution budgétaire 2014

#### **4. OPERATIONS AU NIVEAU DU TRESOR PUBLIC**

**4.1 Carte Carburant Lubrifiant** (sans changement)

**4.2 Délégation de crédit** (à ajouter)

En matière de délégation de crédit, outre les dispositions prescrites par la Circulaire d'Exécution Budgétaire 2014, est autorisé le paiement des dépenses de l'année n-1 dont les crédits ont été régulièrement engagés.

**4.3 Consignation administrative, financière ou judiciaire** (sans changement)

**4.4 Abonnement** (sans changement)

#### **4.5 Opérations de trésorerie des organismes publics**

La Loi Organique n°2004-007 du 26 Juillet 2007 sur les Lois de Finances dispose en son article 5, alinéa 5 qu'il est fait recette du montant intégral des produits sans contraction entre les recettes et les dépenses. L'ensemble des recettes assurant l'exécution de l'ensemble des dépenses, toutes les dépenses et toutes les recettes sont retracées sur un compte unique intitulé : « Budget Général de l'Etat ».

Par voie de conséquence, le versement d'une recette ou d'une partie de recette dans un compte de tiers (exemple/463 : « Opérations diverses ») en vue de supporter certaines dépenses est formellement interdit. Il appartient à chaque département concerné de prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires pour supporter lesdites dépenses à partir de l'année 2015.

**4.6 Compte de dépôt** (sans changement)

**4.7 Restes à recouvrer** (sans changement)

**4.8 Nomenclature des Comptes-Etat** (sans changement)

**4.9 Admission en dépenses et en recettes définitives** à remplacer par **Renforcement de la sécurité des paiements au niveau des postes comptables** :

Pour le renforcement de la sécurité des paiements au niveau des postes comptables, la durée de validité des Ordonnances sur requêtes relatives aux procurations est fixée à un (1) an. Passé ce délai, les comptables publics concernés ne devront plus procéder au paiement des dépenses, sans exception, entre les mains des mandataires en cause.

Pour permettre aux créanciers de procéder au renouvellement des procurations sur ordonnance délivrée à plus d'un an, un délai de trois (3) mois leur est accordé.

**4.10 Moralité de prix** (sans changement)

**4.11 Textes à incidences financières** : Les ampliations des textes à incidences financières (Arrêtés de création de caisses d'avances, de nomination de régisseur de caisse d'avances ; Arrêté de création de régies de recettes et de nomination de régisseurs des régies de recettes,...) doivent être notifiés officiellement au Trésor Public (**poste comptable assignataire/Direction de la Comptabilité Publique**) aux fins d'exécution.

#### **B- SOA non reconduits**

Suite au changement d'organigramme des Institutions/Ministères, des SOA non reconduits mais ayant déjà fait l'objet d'engagement de crédit dans la Loi de Finances Initiale sont repérés et identifiés par « X » dans le Budget d'Exécution de la Loi de Finances Rectificative 2014.

Aucune opération d'engagement de crédit ne doit plus être effectuée au niveau de ces SOA. Par contre, les opérations de « régularisation », de « dégagement » et/ou de « mouvements de crédits » sont autorisées et préconisées.

Les opérations et/ou activités entamées par les SOA non reconduits seront reprises par les SOA qui les remplacent. Les Institutions/Ministères communiqueront au MFB/DGB la liste de ces SOA. Des tables de passage devront être élaborées et transmises à la DGB/DPCB.

### C- Nomination/renomination des acteurs

Dans le cas où les codes budgétaires (SOA, GAC, ORDSEC, Opérateurs de Saisie...) et les acteurs correspondants (GAC, ORDSEC) restent inchangés, la renomination des acteurs n'est pas nécessaire.

Dans le cas contraire, la nomination et/ou la renomination des acteurs budgétaires GAC, ORDSEC, Opérateurs de Saisie) s'impose. Ainsi, chaque ORDSEC sortant doit établir un BCSE pour la passation.

## **II- Régulation des dépenses du Budget Général**

### A- Généralités

Pour maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'Etat, l'engagement des dépenses du Cadre I du Budget Général est autorisé comme suit :

- 1- Concernant les dépenses de solde (catégorie 2), le taux de régulation du troisième trimestre est révisé à 73 % pour tous les Institutions et Ministères.
- 2- En ce qui concerne les dépenses d'indemnités Chap 60 (catégorie 3) ainsi que l'ensemble des dépenses de fonctionnement (catégorie 3,4) hors rubrique indemnités (Chapitre 60) et des investissements sur financement interne (RPI, TVA, FCV) du Cadre I du Budget Général, les taux de régulation respectifs des Institutions et Ministères pour le troisième trimestre 2014 sont fixés suivant le tableau Annexe N°1.
- 3- A noter que les dépenses en Carburants et Lubrifiants sont comprises dans le taux global des crédits de fonctionnement hors rubrique indemnités (Chapitre 60) et celles des investissements sur financement interne (RPI, TVA, FCV).

### B- Modalités de l'exécution

**Dans la limite du taux global autorisé**, il appartient aux Coordonnateurs de Programmes de :

- Déterminer la priorisation de leurs activités à travers des dialogues internes ;
- Etablir la répartition des crédits par SOA suivant cette priorisation. Les crédits alloués ne sont, dans ce cas, pas forcément linéaires par SOA et/ou par compte ;
- Notifier la répartition des crédits à la Direction Générale du Contrôle Financier et aux Délégués du Contrôle Financier concernés d'une part, ainsi qu'à la Direction Générale du Trésor et aux Comptables assignataires d'autre part ;
- Suivre le rythme de consommation globale des crédits du Ministère. Pour ce faire, il lui incombe d'adresser une demande de consultation de leur situation sur SIIGFP si besoin est.
- Compte tenu de la Politique Générale de l'Etat, la mise en œuvre des projets à caractère social cités dans le tableau Annexe N°2 sont à privilégier.

Aucun rehaussement du taux ne peut être accordé si le taux global autorisé n'est pas atteint.

J'attache de la plus haute importance à l'exécution de la présente Circulaire.

Antananarivo, le **19 AOUT 2014**

**Le Ministre des Finances et du Budget**

  
**Pr. Jean RAZAFINDRAGONA**

## ANNEXE N°1 : TAUX DE REGULATION PAR INSTITUTIONS ET MINISTERES

Code	Libelle	INDEMNITES Catégorie3 (Chapitre 60)	FONCTIONNEMENT HORS RUBRIQUE INDEMNITE (Catégorie 3,4)(Chap 60) ET INVESTISSEMENT SUR FINANCEMENT INTERNE (RPI, TVA, FCV)
		Taux par rapport à LFR	Taux par rapport à LFR
01	PRESIDENCE	74,2%	50%
02	SENAT	79,1%	50%
03	ASSEMBLEE NATIONALE	69,4%	50%
04	HAUTE COUR CONSTITUTIONNELLE	71,1%	50%
05	PRIMATURE	76,2%	50%
06	CONSEIL DE LA RECONCILIATION MALAGASY	74,9%	50%
11	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	73,5%	50%
12	MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	74,7%	50%
13	SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU MINISTERE DE LA DEFENSES NATIONALE CHARGE DE LA GENDARMERIE	72,8%	50%
14	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION	65,4%	50%
15	MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE	56,9%	50%
16	MINISTERE DE LA JUSTICE	72,6%	50%
21	MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET	73,5%	50%
25	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA PLANIFICATION	58,5%	50%
32	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES	58,7%	50%
34	MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE ET DES PME	62,1%	50%
35	MINISTERE DU TOURISME	64,9%	50%
36	MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION	57,9%	50%
37	MINISTERE DE LA COMMUNICATION' DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS	68,4%	50%
41	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	68,3%	50%
42	MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PROTECTION ANIMALE	68,6%	50%
43	MINISTERE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET DE LA PECHE	64,4%	50%
44	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ECOLOGIE ET DES FORETS	70,1%	50%
51	MINISTERE DE L'ENERGIE	62,9%	50%
52	MINISTERE DE L' EAU	72,1%	50%
53	MINISTERE AUPRES DE LA PRESIDENCE CHARGE DES RESSOURCES STRATEGIQUES	61,9%	50%
61	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	58,9%	50%
62	MINISTERE D'ETAT CHARGEES DES INFRASTRUCTURES, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	63,0%	50%
63	MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE LA METEOROLOGIE	64,6%	50%
66	MINISTERE DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS, ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES	59,7%	50%
71	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	66,9%	60%
75	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	73,1%	50%
76	MINISTERE DE LA POPULATION, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME	69,9%	50%
81	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	71,8%	60%
83	MINISTERE DE L'EMPLOI, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	52,8%	60%
84	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	77,5%	60%
86	MINISTERE DE L'ARTISANAT, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE	62,7%	50%

**Annexe N°2 : PROJETS A CARACTERES SOCIAUX 2014**

DEPARTEMENTS	SECTION CONVENTION	INTITULE PROJETS D'INVESTISSEMENT PUBLIC
01. PRESIDENCE	031	COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA
	068	APPUI AU DEVELOPPEMENT DES LOCALITES CIBLES
	069	RENFORCEMENT DE LA SECURITE PRESIDENTIELLE
	071	RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX
	070	SERVICE CIVIQUE AU SERVICE DEVELOPEMENT HUMAIN ET DURABLE
05. PRIMATURE	066	CELLULE DE PREVENTION ET GESTION DES URGENCES (CPGU)
	095	PROJET D'URGENCE DE SECURITE ALIMENTAIRE ET DE RECONSTRUCTION
21. MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET	189	APPUI D'URGENCE AUX SERVICES ESSENTIELS D'EDUCATION, DE SANTE ET DE NUTRITION
	190	PROJET D'URGENCE POUR LA PRESERVATION DES INFRASTRUCTURES ET LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE
	192	FANJAKANA HO AN-DAHOLOBE
	193	APPUI AUX COUCHES DEFAVORISEES
	194	HIMO - DEVELOPPEMENT
71. MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	022	APPUI A LA POLITIQUE DE SURVIE DE LA MERE ET DE L'ENFANT (EX BIEN ETRE DE LA FAMILLE)
	024	APPUI AU SYSTEME HOSPITALIER DE REFERENCE
	025	APPUI AUX PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LES MALADIES TRANSMISSIBLES
	026	APPUI AUX DISTRICTS SANITAIRES
	028	EQUIPES SANITAIRES MOBILES
	041	PROJET DE DEVELOPPEMENT D'UN SYSTEME DE SANTE PERENNE (SWAPS)
	044	UTILISATION ACCRUE SCES ET PRODUITS DE SANTE SELECTIONNES (EX APPROPPOP)
	045	APPUI AUX PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LES MALADIES NON TRANSMISSIBLES
76. MINISTERE DE LA POPULATION, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME	046	APPUI AUX PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LES MALADIES EPIDEMO-ENDEMIQUES
	031	DROITS ET PROTECTION DES ENFANTS ( EX : SERVICES URBAINS DE BASE..)
	032	APPUI AU REGROUPEMENT COMMUNAUTAIRE
	040	APPUI AUX MENAGES EN DIFFICULTE
	043	APPUI A LA PROMOTION DE LA PARTICIPATION DES ONG DANS LES PROJETS SOCIAUX.
	046	AMELIORATION DE LA CONDITION DE VIE DES PERSONNES AGEES
	056	APPUI AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE
	066	FONDS SOCIAL DE DEVELOPPEMENT VIII
81. MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	104	APPUI A L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE EN MATIERE DE NUTRITION
	105	REDYNAMISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
	107	EDUCATION POUR TOUS (VOLET MINESEB)
	110	APPUI AUX ECOLES ENDOMMAGEES PAR LES CYCLONES
	130	CONSTRUCTION/REHABILITATION DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS
	131	APPUI A L'INTEGRATION DES TICS
	135	AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EDUCATION A MADAGASCAR (AQUEM)
	138	PROGRAMME D'APPUI AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE - EDUCATION (PASSOBA)
	136	PROJET D'APPUI D'URGENCE A L'EDUCATION POUR TOUS (PAUEPT)